

**ÊTRE  
DÉLÉGUÉ-E  
SYNDICAL-E  
POUR LE  
SÉTUE, ÇA  
T'INTÉRESSE ?**



# Que fait un-e délégué-e syndical-e?

---

La principale tâche d'une personne déléguée au SÉTUE est de défendre les droits et les intérêts des personnes qu'elle représente et d'organiser la vie syndicale. Elle doit participer à la mobilisation des membres, les écouter et les défendre.

## Des questions?

---

Pour toute question, n'hésitez pas à joindre Janie Beauchamp, permanente du SÉTUE, par téléphone au poste 3234, par courriel à l'adresse [permanence.-setue@gmail.com](mailto:permanence.-setue@gmail.com) ou encore lors des heures d'ouverture du SÉTUE au local V-2390 (du lundi au jeudi de 9h00 à 17h).

# Mais encore?

---

## La personne déléguée syndicale:

- Est à l'écoute des membres du département, chaire ou institut qu'elle représente et les aide à résoudre leurs problèmes au travail;
- Favorise la participation active des membres qu'elle représente aux activités syndicales;
- Facilite la transmission d'informations entre les membres qu'elle représente et le Comité exécutif;
- Note les plaintes ou les infractions à la convention collective formulées par les membres qu'elle représente et en informe la personne responsable à la convention collective et le Comité exécutif;
- Participe à la mobilisation afin de mettre en œuvre les plans de mobilisation décidés par le Comité de mobilisation;
- Fait une tournée de son département, chaire ou institut respectif deux fois par an soit au début des sessions d'hiver et d'automne et rédige un petit compte-rendu à remettre à la personne responsable des délégué-e-s;
- Participe aux assemblées générales ainsi qu'aux réunions du Conseil syndical.

# En d'autres mots

---

**Cette personne représente et défend les membres du SÉTUE. C'est donc un rôle extrêmement important!**

C'est souvent par la personne déléguée syndicale que circulent les informations essentielles qui contribueront au maintien et au développement d'un milieu de travail sain et épanouissant.

La personne déléguée n'a pas à être une spécialiste en tout ni tout connaître: elle peut compter sur les membres du Comité exécutif. De plus, une petite formation est offerte suite à l'élection en tant que délégué-e.



# Qu'est-ce que ça représente en termes de temps?

---

Selon votre horaire et vos disponibilités, il peut s'agir de quelques heures par semaine, dépendamment des rencontres syndicales et des activités de mobilisation prévues au calendrier.

À noter que la présence aux rencontres du Conseil syndical est obligatoire. Ces rencontres ont lieu une fois par mois environ, lors des sessions d'automne et d'hiver, et la durée varie entre 1 et 3 heures.

# Quelle rémunération?

---

Le taux horaire des délégué-e-s est le même pour tous et toutes, indépendamment de leur cycle d'étude. Ce taux correspond au salaire du troisième cycle (23,75\$/heure).

# Comment soumettre sa candidature?

---

Vous devez présenter votre candidature lors de l'assemblée générale ou lors des réunions du Conseil syndical où vous serez élu-e par intérim jusqu'à la prochaine assemblée générale.